



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Orléans, le **13 JUIL. 2023**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 14 février 2023 un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) pour le bassin « Vienne Clain ». Après examen par la Commission Inondations Plan Loire, le Comité de Bassin a émis un avis favorable à la labellisation de ce PAPI lors de sa séance du 4 juillet 2023. Cet avis, que vous trouverez ci-joint, est accompagné d'une réserve et de recommandations.

Considérant cet avis et le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, j'ai décidé de labelliser votre projet. Je vous invite à suivre la réserve et les recommandations émises dans l'avis du comité de bassin et je vous encourage à associer les services de l'État aux actions identifiées dans le rapport de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Il vous appartient d'organiser et de suivre le circuit de signature de la convention du PAPI. Celle-ci doit être finalisée sur la base du projet de convention joint au dossier de candidature en intégrant les demandes mentionnées dans le rapport d'instruction de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ainsi que la réserve proposée par le comité de bassin. Il est recommandé de procéder par signature électronique. A défaut, l'envoi dématérialisé et simultané de la convention à tous les signataires est demandé. Vous avez la charge de rassembler les signatures, d'assembler la convention et de transmettre une copie, accompagnée de ses annexes notamment financières, à chacun des signataires. La signature de cette convention doit intervenir dans un délai maximal de trois mois suivant le présent courrier de labellisation.

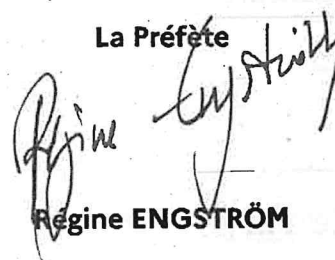
Je vous rappelle que la durée de mise en œuvre du PAPI est de 6 ans. La durée de la contribution au financement de l'animation du PAPI par l'État est de 6 ans à compter de la date du présent courrier de labellisation.

Monsieur Jérémie GODET
Président de l'EPTB Vienne
20 Rue Atlantis
87280 Limoges

La mise en place et le bon fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique du PAPI sont des conditions indispensables à la mise en œuvre satisfaisante de la démarche sur le terrain. Je vous remercie de bien vouloir y prêter une attention particulière. Le cas échéant, vous informerez le référent État de votre démarche PAPI, de toute difficulté sérieuse que vous rencontreriez dans la mise en œuvre du PAPI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète



Régine ENGSTRÖM

Copie :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le Préfet de la Vienne
- Madame la Préfète de Charente
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres
- Madame la Préfète de la Haute-Vienne
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire